



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
**DES DEUX RIVES**

## **BUREAU COMMUNAUTAIRE**

### **SEANCE DU 17 FEVRIER 2023**

L'an deux mille vingt trois, le 17 Février à dix sept heures, le Bureau Communautaire légalement convoqué par courrier du 10 Février 2023, s'est réuni dans les locaux de la Communauté de Communes des Deux Rives, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul TERRENNE, 1<sup>er</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

#### **2023D1-1-2-02**

### **OBJET : RÉHABILITATION DE LA STATION D'ÉPURATION DE LA COMMUNE DE MALAUSE**

#### **ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX**

##### **Etaient présents :**

Messieurs, TERRENNE Jean Paul, DELACHOUX Jean-Paul, RENAUD Olivier, Madame FILLATRE Francine, DELFARIEL Eric, BENOIT Pascal, DOUSSON Bruno, RATTO Stéphan, Madame LE CORRE Christiane, Jean DUPUY, et BOYER Serge

##### **Absents excusés :**

Messieurs BAYLET Jean Michel, Madame MAERTEN Marie Bernard, (donne pouvoir à Jean-Paul DELACHOUX), MERIEL Guy (donne pouvoir à Eric DELFARIEL)

##### **Assistait à la réunion :**

Mr BRAJOUX Pascal : Directeur Général des Services

Monsieur Eric DELFARIEL a été désigné secrétaire de séance

---

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : [info@cc-deuxrives.fr](mailto:info@cc-deuxrives.fr)



**2023D1-1-2-02**

**OBJET : RÉHABILITATION DE LA STATION D'ÉPURATION DE LA COMMUNE DE MALAUSE**

**ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX**

Le Président rappelle qu'une consultation a été lancée, la date limite de remise des offres était fixée au 16 décembre 2022 à 12h00, pour la réhabilitation de la station d'épuration de la Commune de Malause. Cette opération, dont la nature des travaux consistera à passer d'une filière actuelle de type boue activée pour 750 EH (équivalent habitant) à une filière plantée de roseau avec lit bactérien et zone de rejet végétalisé de 1400 EH, a fait l'objet d'un dossier loi sur l'eau validé par arrêté préfectoral du 24/10/2022.

Cette consultation, par voie de procédure adaptée ouverte, est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1<sup>1°</sup> du Code de la commande publique.

La Commission des Plis s'est tenue le 13 février 2023 pour le jugement des offres.

**Le règlement de consultation prévoit les critères de notation suivants :**

<b>Critères</b>	<b>Pondération</b>
1 - Prix des prestations	40.0 %
2 - Coûts liés à l'utilisation : consommation d'énergie et d'autres ressources... Frais de maintenance : facilité d'accès, fréquences, pièce détachée générique facile à se procurer et continuité d'approvisionnement dans le temps.	10.0 %
3 - Prise en compte des contraintes, des spécificités du projet, performances en matière de protection de l'environnement	10.0 %
4 - Qualité des matériaux (épaisseur, assemblage...) et de leur mise en œuvre	15.0 %
5 - Méthodologie d'intervention selon le mémoire fourni dans l'offre : phasage (des études à la mise en service et fin de garantie), point critique, moyens humains (expérience, compétence) et moyen matériel affecté à chaque phase.	20.0 %
6 - Délai d'exécution	5.0 %

Les entreprises suivantes ont déposé une offre, comprenant une offre de base et des Prestations Supplémentaires Éventuelles(PSE) relatives à la création d'un nouveau local technique et à la destruction de l'ancien local (PSE1) et à la mise en place de panneaux photovoltaïques (PSE2) :

<b>Entreprise</b>	<b>Code postal - Ville</b>
STEP CONCEPT (mandataire)	31340 VILLEMATIER

SAS SYNTEA	33490 LE PIAN SUR GARONNE
SAS CAPRARO & Cie (mandataire)	46000 CAHORS
SAS MAANEO	31850 MONTRABE

L'ensemble offres est conforme à l'arrêté préfectoral du dossier loi sur l'eau avec des niveaux de performances variables.

Le candidat SAS MAANEO obtient alors la meilleure note (offre de base, PSE1 et PSE2). Son prix n'est pas le moins-disant, mais son rapport technique avec les coûts liés à l'utilisation, les contraintes et la performance environnementale, ainsi que la qualité des matériaux, répondent le mieux au besoin.

Toutefois, au vu du rapport d'analyse des offres, du détail des prix, la Commission des plis propose de retenir, après négociations, l'offre de base ainsi que la PSE1 portant sur la création d'un nouveau local technique et à la destruction de l'ancien local, sans retenir la PSE2 relative à la mise en place de panneaux photovoltaïques. En effet le coût proposé de cette installation photovoltaïque est au dessus de l'estimation et du prix du marché. Il est préférable de réaliser une consultation spécifique pour cet ouvrage.

Au vu de ces éléments, la Commission des Plis propose au Bureau Communautaire le classement suivant :

Estimation : 859 057,00€ HT		
Classement	Nom ou Raison sociale du Candidat	Montant H.T. au regard du détail quantitatif estimatif Offre de base et PSE1 négociées
1	SAS MAANEO	Offre : 768 182,96 € PSE1 : 23 583,03 € soit un total de : 791 765,99 €
2	SAS CAPRARO & Cie (mandataire)	Offre : 755 658,40 € PSE1 : 19 600 € soit un total de : 775 258,40 €
3	SAS SYNTEA Variante	Offre : 626 457,44 € PSE1 : 35 385,84 € soit un total de : 661 843,28 €
4	SAS SYNTEA	Offre : 1 077 456,17 € PSE1 : 34 140,86 € soit un total de : 1 111 597,03 €
5	STEP CONCEPT (mandataire)	Offre : 851 042,30 € PSE1 : 20 370 € soit un total de : 871 412,30 €

En conséquence, le Président propose :

- d'attribuer le marché à l'entreprise SAS MAANEO pour son offre de base et sa PS1 négociées, pour un montant respectif de 768 182,96 € HT et 23 583,03 € HT, soit la somme de 791 765,99 € HT,
- de l'autoriser, ou son représentant, à signer les pièces du marché et toutes les pièces y afférentes.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

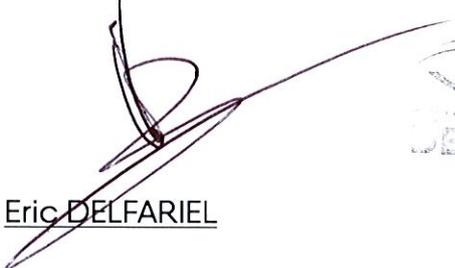
- d'attribuer le marché à l'entreprise SAS MAANEO pour son offre de base et sa PS1 négociées, pour un montant respectif de 768 182,96 € HT et 23 583,03 € HT, soit la somme de 791 765,99 € HT.
- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer les pièces du marché et toutes les pièces y afférentes.

Fait à Valence d'Agen, le 17 février 2023  
Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme  
A Valence d'Agen, le 20 février 2023

Le secrétaire de séance désigné  
Le Maire de PERVILLE

Le Président de la Communauté de  
Communes des Deux Rives

  
Eric DELFARIEL

  
Jean Michel BAYLET



Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le **21 FEV. 2023**

Affiché sur le panneau des annonces légales le **21 FEV. 2023**

## AR Préfecture

### Réhabilitation de la station d'épuration de la Commune de Malause - ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

Identifiant unique de l'acte : 082-248200016-20230217-2023D1\_1\_2\_02-DE

Numéro d'acte : 2023D1\_1\_2\_02

Date de décision : 17/02/2023

Nature : DELIBERATIONS

Code matière : 1-1-2-0-0 (Commande Publique / Marchés publics / marchés en procédure adaptée (hors maîtrise d'oeuvre et conventions de mandat))

Fichier acte : 2023D1-1-2-02-Réhabilitation de la station d'épuration de Malause.pdf

Collectivité émettrice : cc-des-deux-rives

Acte transmis par : Delphine LANGLOIS

---

Date d'envoi de l'acte : 21/02/2023 15:21:55

**Date de réception de l'AR : 21/02/2023 15:27:12**